

ACTUALITÉ

Page 2

■ En bref

Page 3

■ Le rendez-vous du patrimoine

Frédérique Perrotin

Les listes noires des paradis fiscaux

DOCTRINE

Page 7

■ Immobilier

Patrice Battistini

Obligations d'amélioration de la performance énergétique dans certains bâtiments à usage tertiaire en monopropriété

JURISPRUDENCE

Page 11

■ Copropriété

Paul-Ludovic Niel

Force contraignante de l'état descriptif de division précis et détaillé intégré dans le règlement de copropriété (Cass. 3^e civ., 6 juill. 2017)

CULTURE

Page 15

■ Ventes publiques

Bertrand Galimard Flavigny

Avant promenade dans la Brafra

ACTUALITÉ

Le rendez-vous du patrimoine

Les listes noires des paradis fiscaux ^{132p2}

Frédérique PERROTIN

Les 28 États membres de l'UE ont adopté leur première liste de paradis fiscaux, comprenant 17 pays ou juridictions, tous situés en dehors des frontières de l'Union européenne. Cette liste vient se juxtaposer à une pluralité de listes nationales et internationales.

Dès juin 2015, la Commission européenne a publié une première liste de paradis fiscaux établie grâce aux différentes listes noires dressées par les États membres de l'Union européenne, comme celle de la France. Une nouvelle liste vient d'être publiée.

■ La liste française

La France, conformément à l'article 238 A du Code général des impôts (CGI), a posé comme définition de la notion de paradis fiscal, la notion d'État à fiscalité privilégiée, qui renvoie au critère du taux d'imposition. Est défini comme un État à fiscalité privilégiée, l'État ou le territoire dont le taux d'imposition est inférieur de 50 % à l'impôt français. Le législateur dans le cadre du vote de la troisième loi de finances rectificative pour 2009, a défini le concept d'États et territoires non coopératifs (ETNC), fondé sur la qualité des informations échangées par les États notamment via les conventions d'assistance administrative permettant

l'échange de tout renseignement nécessaire à l'application de la législation fiscale. Selon la définition, codifiée à l'article 238-0 A du CGI, sont considérés comme non coopératifs, à la date du 1^{er} janvier 2010, les États et territoires non membres de la Communauté européenne, dont la situation au regard de la transparence et de l'échange d'informations en matière fiscale a fait l'objet d'un examen par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et qui, à cette date, n'ont pas conclu avec la France une convention d'assistance administrative permettant l'échange de tout renseignement nécessaire à l'application de la législation fiscale des parties, ni signé avec au moins douze États ou territoires une telle convention.

La liste des États et territoires non coopératifs est fixée par un arrêté des ministres chargés de l'Économie et du Budget après avis du ministre des Affaires étrangères. Elle est mise à jour chaque année.

KIOSQUE
Lextenso

Votre revue OFFERTE
sur tous vos écrans

Suite en p. 3

Édition quotidienne des Journaux Judiciaires Associés

petites-affiches.com

Petites affiches

annonces@petites-affiches.com
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com

Gazette du Palais

annonceslegales@gazette-du-palais.com
12, place Dauphine - 75001 Paris
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

Le
Quotidien
Juridique

annonces@le-quotidien-juridique.com
12, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris
Tél. : 01 49 49 06 49

lalo.com

La Loi
ARCHIVES COMMERCIALES DE LA FRANCE

loiannonce@lalo.com
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 34 52 34